

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil Communal, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

Présents : Mmes Mercier *Nadine*, Paintiaux *Sabine*, Avril *Annick*, Cacheux *Catherine*

Ms. Pouille *Xavier*, Vandeville *Laurent*, Wantier *Vincent*, Béhague *Jérôme M.Cédric* Martin

Absents ; Mme Marmouzet *Marie Laure*, Ms *Dominique* Baillez et Lamy *Denis*,

Représentée ; Mme *Patricia* Denize procuration à M. *Francis* Fustin

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance M Pouille Xavier qui se propose au poste
 - Adopté l'unanimité,

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 23 juin 2017, et la date d'affichage le même jour. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à la désignation des 3 délégués de notre conseil municipal et de leurs 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Nord dont le renouvellement interviendra le dimanche 24 septembre 2017 à Lille.

L'approbation du compte rendu de la séance du 7 juin 2017 est reporté à la prochaine réunion du conseil au regard de l'absence des conseillers d'opposition.

Le maire propose aux conseillers présents qui l'acceptent à l'unanimité l'inscription d'un complément de l'ordre du jour en début de séance concernant le retour à la semaine des 4 jours pour notre école Mireille du Nord et permettre la transmission au directeur académique des services de l'éducation nationale avant le mardi 4 juillet de la proposition conjointe des parents d'élèves et du conseil d'école du 26 juin sur cette proposition.

Délibération N°1 : Désignation des 3 délégués de notre conseil municipal et de leurs 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Nord dont le renouvellement interviendra le dimanche 24 septembre 2017 à Lille.

M le Maire rappelle le mode d'élection des sénateurs :

1) Au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège d'environ 162 000 grands électeurs. Il s'agit, plus précisément, d'un collège électoral composé dans chaque département :

- de députés et sénateurs, conseillers départementaux et régionaux, pour 5% du collège ;
- et de délégués des conseils municipaux, pour 95 % du collège.

Ces délégués et leurs suppléants seront désignés par les conseils municipaux le vendredi 30 juin 2017.

2) Le mode de scrutin dans les communes de plus de 1 000 habitants :

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. A l'issue de cette première élection, le Préfet établit le tableau des électeurs sénatoriaux qui, à leur tour, procéderont à l'élection des sénateurs

Les systèmes d'élections à la proportionnelle prévoient généralement une attribution des sièges soit au plus fort reste, soit à la plus forte moyenne. C'est la répartition à la plus forte moyenne qui est en vigueur pour les élections municipales en France.

Proportionnelle à la plus forte moyenne :

Les étapes de la répartition des sièges à la plus forte moyenne sont les suivantes.

- 1. On calcule le quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges. Soit Q.
- 2. On divise par Q le nombre de voix obtenus par chaque liste. Soit V/L.
- 3. On attribue V/L sièges à chaque liste (avec arrondi à l'unité inférieure)

Ce système avec arrondi à l'unité inférieure laisse un certain nombre de sièges restants à attribuer.

Attribution des sièges restants :

- 1. Pour chaque liste, on divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges attribués à cette liste + 1. Cela donne une moyenne pour chaque liste.
- 2. On attribue un siège à la liste ayant la plus forte moyenne. En cas d'égalité, on l'attribue à la liste ayant le plus grand nombre de voix.

Et on répète les étapes jusqu'à épuisement des sièges.

Un exemple est indispensable pour bien comprendre ce système assez complexe. Vous le trouverez ci jointe (annexe5 de la circulaire du ministère de l'intérieur dont une copie sera consultable le jour du conseil -34 pages)

Concernant les modalités d'élections des délégués et des suppléants, nous vous renvoyons à la circulaire du Ministère de l'Intérieur (NOR /INTA/INTA1717222C) et joignons une copie du mode de scrutin pour notre commune (plus de 1000habitants et moins de 8999 habitants)

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le conseil municipal s'est réuni en salle du conseil le 30 juin 2017 à 19h30.

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 20 juin 2017

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Ms Cédric Martin et Pouille Xavier, et les 2 plus âgés il s'agit de Mme Avril Annick, et M Francis Fustin. La présidence du bureau est assurée par M le Maire.

b) Election des délégués

Une seule liste déposée et enregistrée : « Un Nouvel Horizon Pour Goeulzin » composée de : MM. Francis Fustin, Mme Patricia Denize et M Vincent Wantier comme délégués et de Mmes Annick Avril et Nadine Mercier , M Xavier Pouille comme suppléants.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0-suffrages exprimés : 12 dont un (1) représenté

M. le maire proclame les résultats définitifs : la liste «Un Nouvel Horizon Pour Goeulzin»: 12 sièges.

Délibération N° 2 : retour à la semaine de 4 jours

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, transmis aux maires le 28 juin autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Il rappelle

- Que le conseil d'école du 26 juin 2017 s'était prononcé pour ce retour à la semaine des 4 jours,
 - Qu'une consultation de tous les parents d'élèves a été lancée dès le mardi 20 juin 2017 par la mairie et qu'au jour du conseil municipal du 30 juin sur les 110 élèves concernés (déductions faite des 6 élèves en partance pour le collège) les parents représentant 78,22 % de ces élèves se sont prononcés pour le retour à la semaine des 4 jours contre 7,59 % pour le maintien des horaires actuels avec maintien des activités NAP.
- Que ce retour à la semaine des 4 jours reste suspendu à l'autorisation (directeur académique des services de l'éducation nationale)

Le Maire propose

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Considérant les intérêts des élèves de l'école Mireille du Nord,
- Après avis du conseil d'école en date du 26 juin 2017,
- Après sondage auprès des parents d'élèves dont une copie a été remise aux conseillers ce jour,

que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours, Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°2 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

POUR : 12 dont 1 représenté	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------------------	-------------------	-----------------------

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **20h40** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux présents dans la salle du conseil municipal.

Le Maire